

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 6 février 2020

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 3 et 4 février 2020**

**2020 DASES 14** Subventions (151 000 euros) à huit associations et avenant avec trois d'entre elles pour leurs actions dans le champ de l'autisme.

**M. Nicolas NORDMAN, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 21 janvier 2020 par lequel Madame la Maire de Paris propose d'attribuer une subvention à huit associations et de signer un avenant à convention avec trois d'entre elles pour leurs actions dans le champ de l'autisme ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 4<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Approuve la subvention de 85 000 euros et autorise Madame la Maire de Paris à signer l'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2021, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Autisme en Ile de France (15e), simpa : 193598, dossier 2020\_03457, au titre de l'année 2020.

Article 2 : Approuve la subvention de 15 000 euros attribuée à l'association Apte Pôle Répét (14e) simpa : 181585, dossier 2020\_05949, pour l'année 2020.

Article 3 : Approuve la subvention de 8 000 euros attribuée à l'association Pro Aid Autisme (9e) simpa : 72561, dossier 2020\_03273, pour l'année 2020.

Article 4 : Approuve la subvention de 10 000 euros et autorise Madame la Maire de Paris à signer l'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2021, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Le Papotin-Fenêtre sur la Ville (15e), simpa : 193598, dossier 2020\_01279, au titre de l'année 2020.

Article 5 : Approuve la subvention de 4 000 euros attribuée à l'association Apte-Autisme et Piano, Thérapie Educative (14e) simpa : 18503, dossier 2020\_05954, pour l'année 2020.

Article 6 : Approuve la subvention de 23 000 euros et autorise Madame la Maire de Paris à signer l'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2021, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Service Plus à la Personne (7e), simpa : 39421, dossier 2020\_06416, au titre de l'année 2020.

Article 7 : Approuve la subvention de 4 000 euros attribuée à l'association Irimi Vivace (19e) simpa : 802, dossier 2020\_02386, pour l'année 2020.

Article 8 : Approuve la subvention de 2 000 euros attribuée à l'association Ninoo (92) simpa : 191415, dossier 2020\_00489, pour l'année 2020.

Article 9 : Les dépenses correspondantes seront imputées à hauteur de 151 000 euros sur le budget de l'année 2020 de la Ville de Paris et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**